

Délibération n°18

Effectif légal du conseil
communautaire :
60

Nombre de conseillers
en exercice :
60

Nombre de conseillers
présents ou représentés :
58

Nombre de votants :
58

Date de convocation :
01 décembre 2021

Date d'affichage du
compte-rendu :
15 décembre 2021

**Objet : Rapports 2020 sur le
Prix et la Qualité des
Services publics (RPQS)
d'eau potable et
assainissement sur le
territoire de RLV**

L'AN deux mille vingt et un, le mardi 07 décembre,
le conseil communautaire, convoqué le 01 décembre 2021
s'est réuni à Mozac, Salle l'Arlequin, à 19 heures, sous la
présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

PRESENTS

Mme ABELARD Nathalie, M AYRAL Jean-Paul, M BELDA José, Mme
BERTHELEMY Hélène, M BIGAY Bertrand, M BONNICHON Frédéric,
M BOUCHET Boris, M BRAULT Charles, Mme CACERES Marie, M
CARTAILLER Philippe, M CAZE Alain, M CHANSARD Gérard, M
CHASSAGNE Eugène, M CHASSAING Pierre, M DE ABREU Jérôme,
Mme DE MARCHI Véronique, M DEAT Alain, M DERSIGNY Eric, M
DESMARETS Pierre, M DUBOIS Gérard, M DUCHÉ Dominique, M
GAILLARD Philippe, M GAUTHIER Patrice, Mme GRENET Michèle, M
GRENET Roland, M HEBRARD Jean-Pierre, Mme HOARAU Catherine,
M JEAN Daniel, Mme LAFARGE Anne-Catherine, M MAGNET Fabrice,
M MAGNOUX André, M MELIS Christian, M MESSEANT Jean-
François, M MICHEL Didier, M PECOUL Pierre, M RAYNAUD Jean-
Louis, M REGNOUX Marc, Mme ROUSSEL Sandrine, Mme VAUGIEN
Evelyne, M VERMOREL Pierrick, **titulaires.**
M DAIN Denis **suppléant.**

ABSENTS EXCUSÉS :

Absents représentés ou suppléés :

- M AGBESSI Eric *a donné pouvoir* à M DUBOIS Gérard
 - M BARBECOT Jacques *a donné pouvoir* à M GAUTHIER Patrice
 - M BEAURE Nicolas *a donné pouvoir* à M GAUTHIER Patrice
 - M BOISSET Jean-Pierre *a donné pouvoir* à M PECOUL Pierre
 - M CHAUVIN Lionel *a donné pouvoir* à M BONNICHON Frédéric
 - Mme DUPONT Laurence *a donné pouvoir* à M DERSIGNY Eric
 - Mme MARTINHO Corinne *a donné pouvoir* à M MAGNET Fabrice
 - Mme MOURNIAC-GILORMINI Virginie *a donné pouvoir* à M
CHASSAING Pierre
 - Mme NIORT Nathalie *a donné pouvoir* à M BOUCHET Boris
 - Mme PANIAGUA Murielle *a donné pouvoir* à M REGNOUX Marc
 - Mme PERRETON Régine *a donné pouvoir* à M BELDA José
 - Mme PIRES-BEAUNE Christine *a donné pouvoir* à M DUBOIS Gérard
 - M RAYMOND Vincent *a donné pouvoir* à M BELDA José
 - M ROUGEYRON Denis *a donné pouvoir* à Mme DE MARCHI
Véronique
 - Mme VEYLAND Anne *a donné pouvoir* à Mme VAUGIEN Evelyne
 - M VILLAFRANCA Grégory *a donné pouvoir* à M DEAT Alain
 - M WEINMEISTER Nicolas *a donné pouvoir* à Mme HOARAU
Catherine
 - M IMBERT Didier conseiller communautaire unique de Clerlande,
remplacé par M DAIN Denis, conseiller communautaire suppléant
- Absents :*
- M GRENET Daniel
 - M THEVENOT Laurent

< > < > < > < > < >

Secrétaire de Séance : M MICHEL Didier

Rapport n°18 - Rapports 2020 sur le Prix et la Qualité des Services publics (RPQS) d'eau potable et assainissement sur le territoire de RLV

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2224-5 qui impose la réalisation d'un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) des services d'eau potable et d'assainissement collectif et non collectif ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article D.2224-7, portant sur la transmission du présent rapport et de sa délibération, dans un délai de 15 jours par voie électronique au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA) ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article D.2224-1, modifié par le décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015, indiquant que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération ;
- Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation des régies d'eau et d'assainissement émis le 24 novembre 2021 ;
- Vu l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux émis le 25 novembre 2021 ;

Considérant que le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours ;

Considérant que le présent rapport est un document public permettant d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ;

Considérant que pour les communes de Chanat-la-Mouteyre, Charbonnières-les-Varennes, Châtel-Guyon, Marsat, secteur de Saint-Genest-l'Enfant (commune de Malauzat), Mozac, Pulvérières, Riom et Volvic, la compétence eau potable est exercée par RLV ;

Considérant que pour les communes de Chanat-la-Mouteyre, Châtel-Guyon, Charbonnières-les-Varennes, Clerlande, Chappes, Ennezat, Entraigues, Enval, Ménétrol, Marsat, Mozac, Malauzat, Pessat-Villeneuve, Pulvérières, Riom, Saint-Beauzire, Saint Bonnet-près-Riom, Saint-Ignat, Saint-Laure, Saint-Ours-les-Roches, Sayat, Surat et Volvic, la compétence assainissement collectif est exercée par RLV ;

Considérant que pour les communes de Chanat-la-Mouteyre, Châtel-Guyon, Charbonnières-les-Varennes, Clerlande, Chappes, Ennezat, Enval, Ménétrol, Marsat, Mozac, Malauzat, Pessat-Villeneuve, Pulvérières, Riom, Saint-Beauzire, Saint-Bonnet-près-Riom et Volvic, la compétence assainissement non collectif est exercée par RLV ;

Le conseil communautaire, sur proposition du Vice-Président délégué à l'eau et l'assainissement :

- **Prend acte du rapport sur le prix et la qualité des services publics 2020 d'eau potable et d'assainissement collectif et non collectif ;**
- **Dit que :**
 - **la présente délibération sera transmise aux services préfectoraux ;**
 - **le rapport et sa délibération seront mis en ligne sur le site www.services.eaufrance.fr ;**
 - **les indicateurs de performance seront renseignés et publiés sur le SISPEA ;**
- **Donne pouvoir au Président pour assurer la bonne exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

***Pour extrait conforme.
A Riom, le 08 décembre 2021***

Le Président

Frédéric BONNICHON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).